

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	17
En exercice :	17
Présents	14
Absents :	03
Procurations :	03
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	02

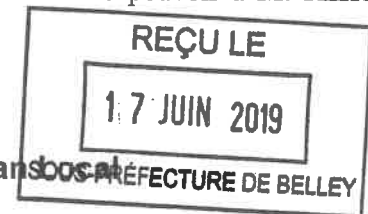
L'an deux mille dix neuf et le onze juin à 19h. Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2019.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés : Mmes GALLAND Suzanne donne pouvoir à M. DECROZE Emmanuel, PEYSSON Christie donne pouvoir à M. JACQUET Yves, RAPAUT Christine donne pouvoir à M. RIERA Michel Charles.

M.RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.



↳ **OBJET: Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme 2019**

Monsieur le Maire passe la parole à la responsable du bureau d'étude qui réalise le PLU qui rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1- Le lancement d'une procédure de révision du PLU :

Considérant qu'il est rappelé que la commune d'Arboys-en-Bugey est issue du regroupement des anciennes communes d'Arbignieu et de Saint-Bois, elle a été créée le 1er janvier 2016. L'ancienne commune d'Arbignieu est dotée d'un Plan Local d'urbanisme qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 31 août 2007 ; l'ancienne commune de Saint-Bois est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Il est apparu que cette situation n'est plus adaptée à la nouvelle commune, d'autant plus que le SCOT du Bugey a été approuvé le 26 septembre 2017 et que le document d'urbanisme doit être compatible avec ce SCOT intégrateur.

Par conséquent, a été envisagé la révision du PLU qui doit être l'occasion de définir les bases du nouveau projet communal, de déterminer les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune.

Considérant que, par délibération en date du 16 septembre 2016, le Conseil municipal a donc décidé de :

- prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- approuver les objectifs poursuivis par la révision du PLU, tels que rappelés ci-dessous,
- soumettre à la concertation selon les modalités définies dans la délibération et rappelées ci-après,
- donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU,
- solliciter l'Etat pour que ces services soient associés tout au long de la procédure et puissent porter assistance à la Commune,

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

- solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

Considérant que par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé de valider les objectifs de la révision du PLU suivants :

- un PLU sur l'ensemble du nouveau territoire
- un scénario de développement conforme à celui du SCOT du Bugey
- la localisation des zones nouvelles de développement
- la réhabilitation de logements anciens, voire de ruines
- la création de parkings
- l'agrandissement des zones de carrières conformément au DOO du SCOT du Bugey
- l'émergence de projets de développement durable en étudiant des secteurs propices à des activités de production d'énergie solaire.



Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

Informers la population :

- affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure ;
- diffusion d'articles sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal ;
- consultation en mairie des documents de travail validés.

Permettre au public de s'exprimer et d'engager le débat :

- mise à disposition du public, tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée;
- possibilité d'écrire au Maire tout au long de la procédure ;
- organisation de plusieurs rencontres publiques pour échanger sur le projet.

2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de révision du PLU (cf. document joint à la présente délibération, annexe 1).

Considérant que cette concertation a révélé les points suivants :

Les principales questions et remarques exprimées par la population lors des différents moments de concertation, ont été, notamment :

- l'extension des carrières
- la diminution des terrains constructibles et la densité bâtie
- la croissance démographique
- le projet de parc solaire photovoltaïque
- l'artisanat local

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que ces éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Toutes les demandes exprimées dans le registre de concertation ont été examinées en réunions de travail.

Les questions et remarques exprimées en réunions publiques, ont été expliquées lors des réunions, elles ont été prises en compte dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune :

- développer et organiser l'habitat individuel jumelé
- limiter la croissance démographique en cohérence avec le SCOT
- permettre l'artisanat non nuisant en zones U
- permettre le projet de parc solaire en cours d'études
- permettre l'extension des carrières, mais aussi la réhabilitation de certains secteurs en terres agricoles
- préserver les nombreux espaces naturels et pérenniser l'agriculture.



De manière générale, le projet de PLU s'est déroulé de façon consensuelle.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Considérant que, par suite, cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune et a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil. Elle a enrichi les réflexions de la collectivité pour l'élaboration des différents documents du projet de PLU.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 23 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de PADD pose les principes suivants :

- 1 / Préserver et valoriser les espaces naturels supports de biodiversité et le paysage
- 2 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- 3 / Centraliser l'urbanisation, lutter contre la consommation de l'espace et améliorer les déplacements

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole

5 / Pérenniser l'exploitation des carrières et développer l'énergie solaire

6 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions.

Considérant que le débat a permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant qu'enfin, il est rappelé que le projet a été élaboré en vertu des nouvelles dispositions des articles R 151.1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- le document graphique du règlement,
- des annexes
- des pièces jointes



Trois orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

OAP n°1 sectorielle sur la zone AUa du chef-lieu : renforcer l'urbanisation au chef-lieu à proximité des équipements

OAP n°2 sectorielle sur la zone U de Saint-Bois : renforcer le hameau de St-Bois en remplaçant un hangar par des logements

OAP n°3 sectorielle sur la zone AUb de Crozet : renforcer le hameau de Crozet à proximité d'un parking public.

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU :

Le règlement écrit du PLU applique la nouvelle forme proposée par la Loi ALUR (décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU).

Il est composé de 5 parties :

- les dispositions générales
- le règlement des zones U
- le règlement des zones AU

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

- le règlement des zones A

- le règlement des zones N.

Le règlement graphique s'organise de la manière suivante :

3 types de zones urbaines : U, Up (valeur patrimoniale), Ui (zone d'activités)

2 types de zones à urbaniser : AUa, AUb

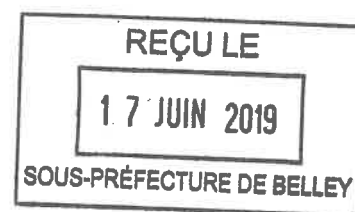
3 types de zones agricoles : A, Ap (qualité paysagère), Aré (réservoir biodiversité)

5 types de zones naturelles : N, Ne (équipements), Nzh (zones humides), Ncar (carrières), Nso (parc solaire)

Des prescriptions graphiques complètent le dessin des zones.

Enfin, les annexes comprennent les documents suivants :

- 1- Liste et plan des servitudes d'utilité publique
- 2- Règlementation des boisements
- 3- Périmètre d'exploitation des carrières
- 4- Risque d'exposition au plomb
- 5- Forêt soumise au régime forestier
- 6- Annexes sanitaires : alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, gestion des déchets ménagers.



Considérant que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

II -DELIBERATION

Le Maire déclare qu'en conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 31 août 2007,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune, précisant les objectifs de révision du PLU et précisant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 23 mars 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par quinze voix pour et deux abstentions :**

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Décide,

- 1 – de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 16 septembre 2016, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération (cf. annexe 1) ;
- 2 – d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 – de préciser que, conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées ainsi que, conformément aux dispositions de l'article L153-17 du même Code, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Ain.

Il sera également transmis à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

Article R153-6 du Code de l'urbanisme

Conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, le plan local d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles

République Française
Département de l'AIN
COMMUNE d'ARBOYS EN BUGEY
01300
Tel : 04 79 81 34 92
mairie.arboysenbugey@orange.fr
www.arboysenbugey.com

LE BILAN DE LA CONCERTATION PLU 2019
(ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION)

La délibération de prescription du 16 septembre 2016, prévoit les modalités de concertation suivantes :

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser

- l'affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure
- la diffusion d'articles sur le site Internet de la commune et dans le bulletin municipal
- documents de travail validés consultables en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 103-4 du code susvisé ;
- la possibilité d'écrire au Maire tout au long de la procédure ;
- plusieurs rencontres publiques pour échanger sur le projet seront organisées.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

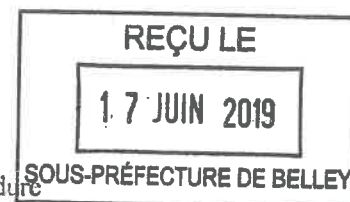
Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

L'ensemble des modalités définies par le Conseil Municipal ont été mises en œuvre.

Modalités pratiques d'organisation de la concertation

En application de la délibération du 16 septembre 2016, et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt du PLU.



LES MOYENS D'INFORMATION

Le public a été informé par les moyens suivants :

- La diffusion d'articles sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal ;

documents de travail validés consultables en mairie et sur le site internet :



REÇU LE
17 JUIN 2019
SOUS-PRÉFECTURE DE BELLEY

Extrait d'articles parus dans le bulletin municipal :

Urbanisme

PLU : Lors du Conseil municipal du 2 septembre 2016, les élus d'ARBOYS-EN-BUGEY ont délibéré pour engager l'élaboration du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune nouvelle.

Depuis 7 mois les élus ont travaillé avec architecte urbaniste et environnementaliste (Loup & Ménigoz – Améten), et l'agence départementale de l'Ain, pour réaliser le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement de la commune. Il s'agissait de la première phase d'analyse du territoire.

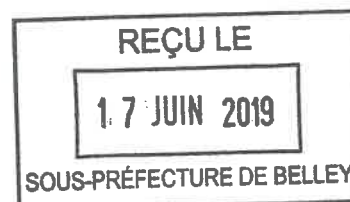
Ils débutent la seconde phase de projet, l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ces deux phases de travail vous seront présentées lors d'une prochaine réunion publique (fin du 1^{er} trimestre 2018), pour échanger avec vous et en débattre.



Une autre réunion publique vous sollicitera et vous tiendra informés des orientations du futur PLU. Vous pouvez d'ores et déjà rédiger ou déposer des remarques et demandes dans le registre de concertation disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Urbanisme



Plan Local d'Urbanisme « PLU » :

Après la réalisation de l'état des lieux et après avoir débattu en Conseil Municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durable « PADD », nous avons organisé notre 1^{ère} réunion publique le 11 juin à la salle PreyBoisé. Nous vous rappelons que vous pouvez consulter la présentation réalisée ce soir-là sur le site d'Arboys-en-Bugey, page PLU Informations pratiques.

À fin Novembre, 17 réunions de travail avaient été tenues depuis Mai Juin 2017, époque du démarrage des travaux. Actuellement les réunions sont axées sur le zonage

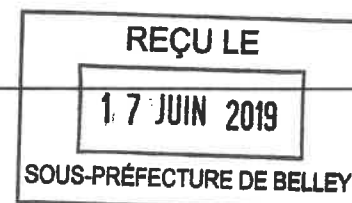
et les orientations d'aménagement et de programmation « OAP ». Courant Décembre nous recevrons les propriétaires éventuellement concernés par ces zones OAP. Par ailleurs, nous devons procéder à la mise à jour des annexes sanitaires, documents relatifs à l'eau potable, l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le registre de concertation, sur lequel chacun peut déposer ou rédiger demandes ou remarques, est quant à lui toujours disponible dans le hall de la Mairie (à Arbignieu) aux heures d'ouverture.



Organisation de deux réunions publiques après l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet de PLU.

Dates	Publicité	Nombre de participants	Nombre et thème des questions abordées
11 juin 2018 Présentation des enjeux du diagnostic territorial et présentation du PADD	<ul style="list-style-type: none"> Affichage devant la mairie et dans tous les hameaux Flash info distribué dans chaque boîte aux lettres 	60	<i>17 questions portant sur le projet d'extension des carrières (plusieurs interventions sur ce thème) et la pérennisation de la ligne de fret, le principe du sursis à statuer, la rareté des terrains constructibles et la densité bâtie, la croissance démographique envisagée, la limitation de l'artisanat local, l'urbanisation entre Arbignieu et Sillignieu.</i>
4 avril 2019 Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des principes des règlements	<ul style="list-style-type: none"> Affichage devant la mairie et dans tous les hameaux Flash info distribué dans chaque boîte aux lettres 	70	<i>20 questions portant sur le projet d'extension des carrières (plusieurs interventions sur ce thème) et la pérennisation de la ligne de fret, le principe du sursis à statuer, la rareté des terrains constructibles et la densité bâtie, l'accès aux documents du PLU, la croissance démographique limitée, le projet de parc solaire, l'artisanat en zone U, la réduction des zones U et AU et leurs limites, la loi Montagne.</i>



De plus, d'autres réunions de concertation ont été organisées avec :

- Les agriculteurs de la communes et les agriculteurs extérieurs qui exploitent des terres sur la commune : réunion du 16 juin 2017, au moment de la phase diagnostic du PLU.**
Afin de réaliser le diagnostic agricole, l'urbaniste leur avait transmis un questionnaire. La réunion a permis de recueillir les réponses des agriculteurs ainsi que leurs remarques et demandes concernant leur activité sur la commune.
- Les carriers exploitant sur la commune actuellement et le futur carrier en cas d'extension des carrières, ainsi que le représentant des carriers l'agence SOLEA : réunion du 7 février 2018 au moment de l'élaboration du PADD.**
Les carriers ont présenté leur projet d'extension des carrières pour une nouvelle période de 30 ans.
- Les propriétaires des terrains concernés par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : réunion du 17 décembre 2018, au moment de l'élaboration des OAP.**
Les élus et l'urbaniste leur ont expliqué le contexte de la procédure d'élaboration du PLU et l'obligation de proposer des OAP dans les secteurs d'extension de l'urbanisation et dans les secteurs de renouvellement urbain. Les propriétaires ont pu poser leur question et exprimer leur projet concernant leurs terrains.

Le public a pu s'exprimer par les moyens suivants :

LES MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER

- Ouverture en mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à la disposition du public et destiné aux observations de toute personne intéressée ;

Le registre de concertation a été mis à disposition du public du 12 septembre 2017 au 24 mai 2019.

Extrait de la couverture du dossier de consultation du public et du registre d'observations destiné au public

Commune d'ARBOYS EN BUGEY

Place de la Mairie - Arbignieu

01300 ARBOYS EN BUGEY

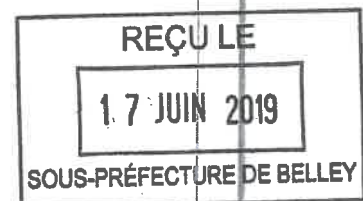
-0-

PLU

PLAN LOCAL d'URBANISME

Cahier de doléances

Mise à disposition du public le 12/09/2017



Ce registre était déposé à l'accueil de la mairie. Il était accessible à toutes personnes aux heures d'ouvertures de la mairie.

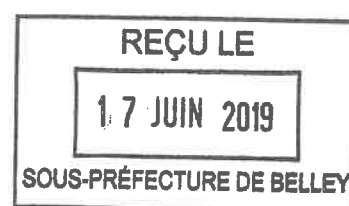
BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Vingt-sept demandes ont été consignées dans le registre de concertation ou bien jointes sous forme de courrier au registre de concertation : la majorité des demandes sont exprimées contre le projet d'extension des carrières.

Toutes ces demandes ont été examinées en réunions de travail.

Considérant que les principales questions et remarques exprimées par la population lors des différents moments de concertation, ont été, notamment :

- l'extension des carrières
- la diminution des terrains constructibles et la densité bâtie
- la croissance démographique
- le projet de parc solaire photovoltaïque
- l'artisanat local



Ces éléments ont été expliqués en réunions publiques, ils ont été pris en compte dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune :

- développer et organiser l'habitat individuel jumelé
- limiter la croissance démographique en cohérence avec le SCOT
- permettre l'artisanat non nuisant en zones U
- permettre le projet de parc solaire en cours d'études
- permettre l'extension des carrières, mais aussi la réhabilitation de certains secteurs en terres agricoles
- préserver les nombreux espaces naturels et pérenniser l'agriculture.

Parmi les demandes exprimées dans le registre de concertation, ont été recevables les demandes relatives aux constructions en limite de zones U et celles relatives à l'évolution de l'habitat existant.

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Les diverses remarques et entretiens sous-tendent et justifient des enjeux qui ont été identifiés dans le diagnostic et traduits à différents niveaux dans le PADD.

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Ce bilan est entériné par délibération du 11 juin 2019.